



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 25 avril 2023

Délibération n° 2023-27

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 5
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2023

Date d'affichage électronique de la convocation : 21 avril 2023

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU - Vincent BRUN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) :

Bertrand GAULÉ a donné pouvoir à Pascal DIDELET - Laurence PAGNON à Marylène CELLIER - Emmanuel VINCENT à Yohann TRICAULT - Serge FERRANDEZ à Odile BELIER COLLONGE - Julie SABY à Franck BAULAN

Absents : Elisabeth SAGE - David OHANNESSIAN - Charlotte PIERRAT

TRANSITION ECOLOGIQUE – Aide financière pour l'acquisition d'un composteur individuel en bois – augmentation du montant de la subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la motion M2021-01 du 26 janvier 2021 approuvant le plan de mandat pour la transition écologique de la commune de Sainte-Consorce

Vu la délibération n° 2021-16 du 09 mars 2021 instaurant une aide financière pour l'acquisition d'un composteur individuel en bois

Madame l'adjointe à la transition écologique rappelle que la commune propose une aide financière directe ou cumulable avec celle de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, pour l'acquisition d'un composteur individuel en bois.

Elle rappelle les conditions d'attribution qui sont les suivantes :

- Les composteurs en bois seront les seuls éligibles
- Le nombre de composteurs éligible à l'aide sera défini lors de chaque exercice budgétaire
- L'aide sera attribuée aux personnes domiciliées sur la commune, sur justificatifs.
- L'aide sera versée une seule fois par foyer
- L'aide sera de 30% du montant TTC de l'achat avec un maximum de 40 € par foyer, sur présentation de la facture d'achat.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le montant de l'aide de la manière suivante :

- L'aide sera de 30% du montant TTC de l'achat avec un maximum de 50 € par foyer, sur présentation de la facture d'achat.

Les autres conditions d'attribution restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - *Abstention* : 0 Pour : 16 – *Contre* : 0

- **approuve** les modifications concernant le montant de l'aide financière (50 € maximum) à compter du 01/05/2023
- **dit** que les conditions d'attributions sont inchangées
- **dit** qu'une enveloppe sera définit à chaque exercice budgétaire

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*